

Comment régler un litige avec un huissier de justice (à présent appelé commissaire de justice) ?

Si vous avez un litige avec un commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire), la procédure de contestation varie selon l'objet du conflit.

Acteurs du monde judiciaire

Si la contestation porte sur un acte qui est en rapport direct avec un procès en cours, elle doit être portée devant le tribunal chargé de l'affaire.

Dans les autres cas, la contestation doit être portée par assignation devant le juge de l'exécution.

Exemples de frais : déplacement, avance pour impôts et taxes dus par le client, gestion du dossier.

Frais engagés à l'occasion d'une affaire judiciaire

Vous devez saisir par écrit le **directeur des services de greffe judiciaires** du tribunal concerné.

Après une éventuelle rectification, le **directeur des services de greffe judiciaires** vous remet un certificat de vérification à notifier au commissaire de justice, qui dispose d'un mois pour contester.

En l'absence de contestation dans ce délai, vous pouvez demander au **directeur des services de greffe judiciaires** de faire mention de cette situation sur le certificat de vérification.

L'apposition de cette mention rend le certificat de vérification exécutoire, comme une décision de justice.

Si le commissaire de justice conteste le certificat de vérification dans le délai d'un mois, le litige est alors tranché par le président du tribunal concerné ou un juge délégué à cet effet.

Frais engagés en dehors de toute procédure judiciaire

Vous devez saisir par écrit le **directeur des services de greffe judiciaires** du tribunal judiciaire ou du tribunal de proximité dans le ressort duquel le commissaire de justice exerce ses fonctions.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Après une éventuelle rectification, le **directeur des services de greffe judiciaires** vous remet un certificat de vérification à notifier au commissaire de justice, qui dispose d'un mois pour contester.

En l'absence de contestation dans ce délai, vous pouvez demander au **directeur des services de greffe judiciaires** de faire mention de cette situation sur le certificat de vérification.

L'apposition de cette mention rend le certificat de vérification exécutoire, comme une décision de justice.

Si le commissaire de justice conteste le certificat de vérification dans le délai d'un mois, le litige est alors tranché par le président du tribunal ou un juge délégué à cet effet.

Vous devez saisir par écrit le **directeur des services de greffe judiciaires** du tribunal judiciaire dans le ressort duquel le commissaire de justice exerce ses fonctions.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Après une éventuelle rectification, le **directeur des services de greffe judiciaires** vous remet un certificat de vérification à notifier au commissaire de justice, qui dispose d'un mois pour contester.

En l'absence de contestation dans ce délai, vous pouvez demander au **directeur des services de greffe judiciaires** de faire mention de cette situation sur le certificat de vérification.

L'apposition de cette mention rend le certificat de vérification exécutoire, comme une décision de justice.

Si le commissaire de justice conteste le certificat de vérification dans le délai d'un mois, le litige est alors tranché par le président du tribunal ou un juge délégué à cet effet.

Honoraires (rémunération du commissaire de justice)

Vous devez saisir le juge du tribunal judiciaire ou du tribunal de proximité dans le ressort duquel le commissaire de justice exerce ses fonctions.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Vous devez saisir le juge du tribunal judiciaire dans le ressort duquel le commissaire de justice exerce ses fonctions.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Si vous voulez vous plaindre du comportement d'un commissaire de justice (absence de réponse à des correspondances, refus répété de rendez-vous,...), vous pouvez saisir par écrit la chambre régionale ou départementale des commissaires de justice.

Où s'adresser ?

Chambre régionale des huissiers de justice (à présent appelés commissaires de justice)

Vous pouvez également saisir par écrit le procureur de la République.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Questions – Réponses

- Quel tarif s'applique en cas de recours à un huissier (à présent appelé commissaire de justice) dans un litige locatif ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- [Site de la Chambre nationale des commissaires de justice](#)

Source : Chambre nationale des huissiers de justice (à présent appelé commissaires de justice)

Et aussi...

Textes de référence

- [Code de procédure civile : articles 49 à 52](#)

Compétences juridictionnelles

- [Code de procédure civile : articles 704 à 718](#)

Vérification et recouvrement des dépens

- [Code de procédure civile : articles 719 à 721](#)

Demandes ou contestations relatives aux frais, émoluments et débours non compris dans les dépens

- [Décret n°56-222 du 29 février 1956 relatif au statut des huissiers de justice \(à présent appelé commissaires de justice\)](#)

Articles 15, 61 et 94-1

- [Ordonnance n° 2016-728 du 2 juin 2016 relative au statut de commissaire de justice](#)

- [Décret n° 2021-1625 du 10 décembre 2021 relatif aux compétences des commissaires de justice](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)